



CONVENTION 2018-2019

Pour la mise en place de Lire et Faire Lire

Entre

- **La Ligue de l'Enseignement des Landes**, pour la coordination départementale de Lire et faire lire, représentée par Mme Céline Pineau, Directrice du service culturel,
- et
- « **La structure éducative** » nommée **Communauté d'Agglomération de Dax** représentée par Mme BONJEAN, La Présidente.

Dans la perspective du développement de l'action **Lire et faire lire**, programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans, la **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES LANDES** et **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DAX** s'associent.

Dans l'esprit de l'opération définie par les Chartes nationales de Lire et faire lire, la structure éducative intègre le programme Lire et faire lire dans ses activités.

- La Ligue de l'enseignement s'engage à organiser et coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec les responsables de la structure éducative. Elle assurera le suivi de l'opération.
 - Si nécessaire, la structure éducative actualisera les conventions d'occupation de locaux qu'elle a signées avec la Collectivité locale afin de mettre à disposition du ou des bénévoles intervenants un local adapté.
 - La structure éducative se charge de procéder aux démarches administratives auprès de l'inspection académique pour l'intervention de bénévoles sur temps scolaire.
 - La structure bénéficie d'une assurance responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisatrice. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité Civile.
 - L'assurance des retraités bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement). La ligue de l'Enseignement des Landes prend en charge la coordination du dispositif, sa gestion administrative et l'organisation de formation et de temps de rencontres pour les bénévoles.

En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans la structure éducative ou intervenir pour un seul enfant.

A l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par le représentant de la structure éducative présent dans les locaux.

Il a été décidé de mettre en place le dispositif suivant :

Les intervenants bénévoles Lire et faire lire ci-après dénommés :

Madame MEYNIAL Marie :

Du 9 janvier 2019 au 05 juillet 2019

Tous les mercredis de 11h à 12h (hors temps scolaire)

Le lieu d'intervention des bénévoles est situé à **La Communauté d'Agglomération de Dax**

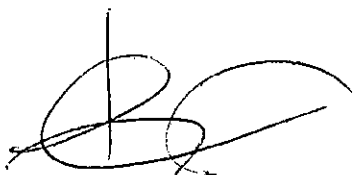
Le matériel mis à disposition est :

Fait à Saint-Pierre-du-Mont le

En deux exemplaires,

Directrice du service culturel
De la Ligue de l'Enseignement des Landes
Mme PINEAU

Présidente de La Communauté d'Agglomération de Dax
Mme BONJEAN Elisabeth



LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT des LANDES
91, impasse Joliot Curie
40280 SAINT PIERRE DU MONT
Tél. 05 58 06 31 32
contact@laligue40.fr

Association Loi du 1er juillet 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.

Lire et faire lire est reconnue « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme du
ministère de l'Éducation nationale»

Lire et faire lire est agréée Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.